



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 31**

Mis en ligne le : 03/07/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le premier du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

**Pouvoirs** : Mme MORBELLI à M. MONDOLONI - M. OULIE à M. MERSALI - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE - Mme SAHUN à M. LICCIA - Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

**Absents** : M. SANCHEZ - M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION AVES (CENTRE SOCIAL LES SALYENS)  
ET LA MAISON POUR TOUS - MISE À DISPOSITION DE LA SALLE GUY OBINO - COMÉDIE  
MUSICALE PARTICIPATIVE, LE 18 JUILLET 2025**

**N° Acte : 8.9**

Délibération N°25-108

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite s'associer à l'association AVES - Centre Social Les Salyens, et à la Maison Pour Tous, dans le cadre du projet de comédie musicale participative porté par lesdites associations et intégrer dans sa programmation culturelle 2024/2025 l'accueil d'un spectacle de comédie musicale participative le 18 juillet 2025 à 18H00 à la salle Guy Obino.

Considérant le projet porté par l'association AVES et la Maison Pour Tous à travers le Centre Social Les Salyens, consistant en la réalisation d'une comédie musicale participative à destination des habitants des quartiers prioritaires de Vitrolles, durant l'été 2025 ;

Considérant l'intérêt culturel, social et éducatif de ce projet, visant à favoriser l'implication des habitants dans une démarche artistique collective, à renforcer la cohésion sociale et à valoriser l'accès à la culture pour tous ;

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour.

N'ayant pas pris part au vote : 6 (GACHON Loïc / HAMOU-THERREY Bernadette / ALLIOTTE Xavier  
représentant : BOCCIA Hervé / AMAR Daniel / CZURKA Maryline)

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les  
actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 02/07/2025

P. le Maire et par délégation  
Le DGA RESSOURCES

**M. SAHRAOUI**



**E. PASQUETTI**





## CONVENTION DE COPRODUCTION

### Entre les soussignés :

Raison sociale : **Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux – A.V.E.S**

Adresse : Quartier La Petite Garrigue – BP 40 147 – 13744 Vitrolles Cedex

SIRET : 301 692 448 000 22 - Code APE : 8899B

Téléphone : 04.42.89.25.23

Mail : [aves@assoaves.fr](mailto:aves@assoaves.fr)

N° licences : .-

TVA intracommunautaire : -

Représenté : Marie-Thérèse THIBAUT, Présidente

ET

ASSOCIATION MAISON POUR TOUS

Siège Social : 6 rue Pierre et Marie Curie – 13127 VITROLLES

N° SIRET : 300 918 12500026

N° licence entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2021-010359/PLATESV-R-2021-010360

Téléphone : 04.42.89.80.77

Mail : [direction@mptvitrolles.fr](mailto:direction@mptvitrolles.fr)

Représentée par M. Jean CASELLA, le Président.

*Ci-après dénommée **Les PRODUCTEURS** d'une part,*

Raison sociale : **VILLE DE VITROLLES**

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine - BP 30102 – 13743 Vitrolles cedex

Tel : 04 42 02 46 50

N° Siret : 211 301 171 000 16 - APE 8411Z

N° licence entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2022-003814/PLATESV-R-2022-003806

Représentée par : Monsieur Loïc GACHON, en sa qualité de Maire de la Ville de Vitrolles,

*Ci-après dénommée **le CO-PRODUCTEUR** d'autre part.*

### **Préambule :**

Dans le cadre de la programmation culturelle de l'été 2025, le Centre Social Les Salyens, porté par l'association AVES, et la Maison Pour Tous organisent une comédie musicale participative impliquant les habitants des quartiers prioritaires de Vitrolles. La Ville met à disposition, gracieusement, la salle de spectacle Guy Obino et apporte son soutien logistique.

## **Les parties conviennent de ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

**Les Producteurs** s'engagent à organiser une représentation de comédie musicale participative :

**le vendredi 18 juillet 2025 à 18h00, à la salle Guy Obino.**

La présente convention définit les engagements réciproques concernant l'usage des locaux, les responsabilités techniques et logistiques, et les conditions de sécurité.

### **Article 2 – Obligations des Producteurs**

**Les Producteurs** fourniront le spectacle entièrement monté (décors, costumes, accessoires, système son et lumière complémentaire si besoin). Ils assumeront la responsabilité artistique et financière de la représentation (salaires, charges, déplacements, hébergements, repas, transports). Ils assureront la communication, la publicité et fourniront au **Co-producteur** les éléments de promotion.

### **Article 3 – Obligations du Co-producteur**

**Le Co-producteur** mettra à disposition la salle et son équipement technique, les régisseurs municipaux, les agents d'accueil si besoin, le service de sécurité (30 min avant l'ouverture des portes), prendra en charge le ménage et les repas du personnel municipal mobilisé. Il collaborera à la promotion locale.

### **Article 4 – Capacité de la salle et prix des places**

La salle Guy Obino a une capacité maximale de :

- 1100 personnes debout avec cloisons
- 1440 personnes debout sans cloisons
- Le public sera assis.
- L'entrée est gratuite.
- **Les Producteurs** sont responsables de la régulation des entrées et garantissent le strict respect de la capacité maximale autorisée. En cas de dépassement, ils en assumeront l'entière responsabilité administrative, civile et pénale.

### **Article 5 – Droits d'auteur et taxes**

**Les Producteurs** régleront les droits SACEM, SACD, SDRM, ADAMI, SPEDIDAM, ainsi que les taxes applicables sur les recettes, même en l'absence de billetterie.

Taux estimé : 15 % en moyenne.

### **Article 6 – Conditions financières**

**Le Co-producteur** prend en charge :

- la mise à disposition de la salle (valeur : 500 € + 400 €/technicien)
- le service de sécurité (estimation : 500 €)
- le ménage (estimation : 500 €)
- les repas du personnel municipal

## **Article 7 – Captations, enregistrements, et droits dérivés**

Toute captation sonore ou visuelle nécessite un accord écrit des **Producteurs**. Il est interdit de conclure un accord avec un média (radio, TV, sponsor) sans son autorisation. Toute vente ou duplication de contenu ou de produits dérivés est réservée aux **Producteurs**.

## **Article 8 – Loges**

Le **Co-producteur** met à disposition des loges équipées de douches, fermant à clé ou surveillées.

## **Article 9 – Planning et technique**

Le montage technique et les répétitions auront lieu **le jeudi 17 juillet (13h–17h30)** et **le vendredi 18 juillet (à partir de 13h)**. Un planning précis sera établi avec le régisseur de la salle.

Les **Producteurs** fourniront la fiche technique.

## **Article 10 – Assurances**

Les **Producteurs** couvrent tous risques liés à leur personnel et leur matériel. Ils renoncent à tout recours contre le **Co-producteur**.

Le **Co-producteur** est également couvert en responsabilité civile.

## **Article 11 – Annulation**

La convention pourra être annulée sans indemnité en cas de force majeure (ex : calamité publique, épidémie, grève). Une notification écrite est requise.

## **Article 12 – Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait en 2 exemplaires originaux à Vitrolles, le

### **LES PRODUCTEURS**

**L'association AVES**  
Marie-Thérèse THIBAUT  
Présidente

La MPT  
Jean CASELLA  
Président

### **LE CO-PRODUCTEUR** **La Ville de Vitrolles,**

par délégation » Jin NERSESSIAN  
Elue déléguée à la Programmation Culturelle

